



PB/EM – N° 2023/044

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230328-2023_044-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 4 avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – BAILLY RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE OUANICH - JACQUET - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à M. VERD – M. MOCHET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme EMERY –

Objet : Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs

La remise à la vacance prochaine d'un poste au sein des Relais Petite Enfance (RPE) nous conduit aujourd'hui à modifier le tableau des effectifs de la Commune.

En effet, afin de mettre ledit poste en adéquation avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui en est le co-financeur et celles du marché du travail actuel, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps non complet 28/35^{ème} et de supprimer un poste d'animateur en contrat de droit public à temps non complet 29.45/35^{ème}.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2023 d'un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps non complet 28/35^{ème}.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} juin 2023 d'un poste d'Animateur, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures 45 minutes.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune.